

# Le rachat de trimestres

Depuis 2003, la loi Fillon offre la possibilité aux salariés de racheter des trimestres de cotisation aux régimes de retraite. En 2009, la limite d'âge pour bénéficier de ce système est passée de 60 à 65 ans.

Ce "rachat" permet aux personnes qui n'ont pas pu cotiser durant certaines périodes de ne pas être pénalisées lors de la retraite.

## Racheter ses trimestres pour une retraite à taux plein

Le coût d'un trimestre allant de 1 045 € à 5 550 € selon l'âge auquel intervient le rachat, il s'agit d'une dépense importante qui ne se justifie que si elle procure un gain de retraite vraiment significatif. Or ce n'est pas toujours le cas...

### Douze trimestres maximum

Le rachat est autorisé jusqu'à douze trimestres, soit trois ans, pour tous les moins de 65 ans, mais dans deux cas seulement. Premier cas : au titre des années d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une école technique supérieure, à condition qu'elles aient été validées par un diplôme. Le temps passé dans une grande école (classes préparatoires incluses) est lui aussi pris en compte, même s'il n'est pas sanctionné par un diplôme.

Second cas : pour compléter des années incomplètes d'activité, celles au cours desquelles moins de quatre trimestres ont été validés. Des périodes de chômage non indemnisé, de temps partiel ou de petits boulots peuvent ainsi être rattrapées afin d'afficher un bilan de retraite plus complet.

### Deux options de rachat sont possibles

La première option de rachat permet simplement d'acquérir les trimestres qui vous manquent pour totaliser les 161 nécessaires pour obtenir votre retraite à taux plein (50 %) avant 65 ans. Cela permet d'éviter la décote, c'est-à-dire la minoration du taux de la retraite appliquée pour chaque trimestre manquant pour atteindre les 161 fatidiques ou votre 65ème anniversaire, selon ce qui est le plus avantageux pour vous.

La seconde option de rachat consiste à racheter des trimestres non seulement pour avoir le taux plein, mais aussi pour allonger votre durée d'assurance dans le régime des salariés.

### Un impact important sur les retraites complémentaires

Pour déterminer l'intérêt d'un rachat, il faut aussi prendre en compte l'impact éventuel de cette opération sur vos retraites complémentaires. En effet, si vous partez en retraite avant 65 ans

sans avoir le taux plein, vous serez pénalisé par les régimes complémentaires, qui diminueront vos droits dans des proportions d'autant plus importantes que le nombre de trimestres manquants sera élevé.

En rachetant des trimestres en option 1 (taux), vous augmentez à la fois votre pension de base et votre retraite complémentaire, sans rien avoir payé pour cette dernière.

### Quelle rentabilité ?

Pour faire le point sur les trimestres qui vous manquent, savoir si un rachat serait intéressant et laquelle des deux formules choisir, demandez conseil à votre caisse de retraite. Car tout dépend de votre carrière et de vos revenus.

Ces rachats sont-ils rentables ? Ils le seront d'autant plus que vous vivrez longtemps et qu'ils vous permettront ainsi de recevoir une retraite plus confortable pendant de nombreuses années. En revanche, si vous continuez à travailler après 60 ans, payer un rachat pour majorer une pension que vous toucherez moins longtemps - puisque vous retardez le moment où elle commencera à vous être servie - est moins intéressant.

L'opération peut être séduisante si elle permet d'obtenir une retraite à taux plein. Car ce taux plein donne alors droit au minimum contributif, ce minimum retraite servi aux personnes qui ont cotisé sur de faibles revenus pendant 40 ans. L'impact peut alors être significatif.

### Payer en plusieurs mensualités

L'idée vous séduit, mais vous n'avez pas le capital nécessaire pour financer ces rachats ? Il est possible de payer en 12, 36 ou 60 mensualités selon les cas, lorsque vous rachetez plus d'un trimestre. En outre, vous pouvez déduire de votre revenu imposable les sommes dépensées à ce titre. Vous réduirez ainsi le montant de votre impôt sur le revenu, de façon d'autant plus importante que vous êtes lourdement taxé.

Depuis 2004, il est possible de racheter jusqu'à 70 points par année d'études supérieures, dans la limite de trois ans, dans chacun des régimes Arrco et Agirc, sous conditions.

## Le rachat de points en retraite complémentaire ARRCO et AGIRC

Depuis 2004, il est possible de racheter jusqu'à 70 points par années d'études supérieures, dans la limite de trois ans, dans chacun des régimes ARRCO et AGIRC, sous conditions.

- Le rachat peut seulement porter sur les périodes d'études supérieures pour lesquelles un versement a déjà été effectué auprès du régime de base de Sécurité sociale.

- La demande de rachat doit être présentée avant l'âge de 60 ans révolus

**Coût :** Le coût dépend du nombre de points rachetés, de la valeur du point ARRCO ou AGIRC et de l'âge du bénéficiaire au moment du rachat.

Coût = Nombre de points à racheter x Valeur du point ARRCO ou AGIRC x Coefficient d'âge

Les valeurs du point ARRCO ou AGIRC sont celles de l'année de versement.

## Retraite de réversion : Nouvelle condition d'âge

- A partir du 01-01-2009, la condition d'âge pour les retraites de réversion est fixée à 55 ans.

- Les personnes qui ne remplissent pas la condition d'âge peuvent demander l'allocation veuvage jusqu'au 31-12-2010.

- Le droit à une retraite de réversion à 51 ans est conservé, si l'assuré est décédé avant le 01-01-2009 ou disparu avant le 01-01-2008